



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> mai 2024  
Français  
Original : anglais

**Comité de l'information**  
**Quarante-sixième session**  
New York, 29 avril-10 mai 2024  
Point 10 de l'ordre du jour  
**Examen et adoption du rapport**  
**que le Comité présentera à l'Assemblée**  
**générale à sa soixante-dix-neuvième session**

## Projet de rapport

*Rapporteuse* : Liliana Verónica **Baños Müller** (El Salvador)

## Chapitre I Introduction

1. Dans sa résolution [34/182](#), l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé par sa résolution [33/115 C](#), qui serait désigné désormais sous le nom de « Comité de l'information » et dont la composition serait portée de 41 à 66 membres. Au paragraphe 2 de la section I de cette même résolution, elle a prié le Comité :

- a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux décennies précédentes, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication ;
- b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications ;
- c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de lui faire des recommandations sur ce sujet.

2. L'Assemblée a également prié le Comité et le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-cinquième session.

3. De ses trente-sixième à soixante-dix-septième sessions, l'Assemblée a pris note des rapports du Comité et adopté les résolutions par consensus. À sa soixante-dix-



huitième session, elle a pris note du rapport du Comité et adopté par consensus les résolutions 78/80 A et B.

4. Le Comité est actuellement composé des États Membres suivants :

Afrique du Sud	Équateur
Algérie	Espagne
Allemagne	Estonie
Angola	États-Unis d'Amérique
Antigua-et-Barbuda	Éthiopie
Arabie saoudite	Fédération de Russie
Argentine	Finlande
Arménie	France
Autriche	Gabon
Azerbaïdjan	Géorgie
Bangladesh	Ghana
Bélarus	Grèce
Belgique	Guatemala
Belize	Guinée
Bénin	Guyana
Bolivie (État plurinational de)	Haïti
Brésil	Honduras
Bulgarie	Hongrie
Burkina Faso	Îles Salomon
Burundi	Inde
Cabo Verde	Indonésie
Chili	Iran (République islamique d')
Chine	Iraq
Chypre	Irlande
Colombie	Islande
Congo	Israël
Costa Rica	Italie
Côte d'Ivoire	Jamaïque
Croatie	Japon
Cuba	Jordanie
Danemark	Kazakhstan
Djibouti	Kenya
Égypte	Lettonie
El Salvador	Liban

---

Libéria	République populaire démocratique de Corée
Libye	
Luxembourg	République-Unie de Tanzanie
Madagascar	Roumanie
Malaisie	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Malte	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Maroc	Sénégal
Mexique	Sierra Leone
Monaco	Singapour
Mongolie	Slovaquie
Mozambique	Somalie
Népal	Soudan
Niger	Sri Lanka
Nigéria	Suisse
Oman	Suriname
Ouganda	Tchéquie
Pakistan	Thaïlande
Paraguay	Togo
Pays-Bas (Royaume des)	Trinité-et-Tobago
Pérou	Tunisie
Philippines	Türkiye
Pologne	Ukraine
Portugal	Uruguay
Qatar	Venezuela (République bolivarienne du)
République arabe syrienne	Viet Nam
République de Corée	Yémen
République démocratique du Congo	Zambie
République de Moldova	Zimbabwe
République dominicaine	

---